

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 323

présenté par

Mme Péresse, Mme Fort, M. Lazaro, M. Poisson, M. Douillet, M. Tardy, M. Hetzel, M. Lamour, Mme Grosskost, M. Fromion, M. Teissier, M. Myard, M. Guillet, M. Guy Geoffroy, M. Darmanin et Mme Dalloz

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11 TER, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 4231-9 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 4231-10 ainsi rédigé :

« *Art. L. 4231-10.* – L'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un président de conseil régional est ainsi fixé :

« - Cinq personnes lorsque la population de la région est inférieure à cinq cent mille habitants ;

« - Une personne pour chaque tranche supplémentaire de un à cinq cent mille habitants, sans pouvoir excéder un effectif total de quinze personnes. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est aujourd'hui prévu que le nombre de collaborateurs directs dont peut s'entourer le président de la collectivité régionale est fonction de la population de ladite collectivité : 5 collaborateurs lorsque la population de la région est inférieure à 500.000 habitants auxquels s'ajoute un collaborateur supplémentaire pour chaque tranche supplémentaire de 1 à 500.000 habitants.

Cette réglementation, établie il y a plus de 25 ans, n'est plus en phase avec les exigences actuelles de modération dans la gestion des collectivités publiques.

A titre d'exemple, aux termes de cette réglementation, le président de la région Ile-de-France peut disposer de 26 collaborateurs directs, soit 11 de plus qu'un ministre de plein exercice.

Rappelons en effet que dans la circulaire du 18 mai 2007 adressée à l'ensemble des membres du gouvernement, le Premier ministre François Fillon avait décidé de limiter le nombre de collaborateurs de ses ministres à 20 personnes. Cette limitation a été portée à un effectif maximum de 15 membres pour les ministres de plein exercice par le Premier ministre actuel Jean-Marc Ayrault.

Compte tenu de cette évolution, on se trouve aujourd'hui dans cette situation paradoxale que des présidents de région peuvent être entourés de davantage de collaborateurs directs que le ministre de l'intérieur ou le ministre de l'éducation nationale.

Pour toutes ces raisons, et dans la poursuite de l'objectif d'une plus grande transparence de la vie publique et d'une meilleure utilisation des deniers publics, il apparaît indispensable de faire évoluer la réglementation fixant l'effectif maximum du nombre de collaborateurs au cabinet des présidents de conseil régional pour qu'il n'excède pas celui autorisé pour un ministre de plein exercice.

Tel est l'objet du présent amendement.